

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC)

ACTIVE SÉLECTION PRO

Que se passe-t-il si Afi-Esca n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En vertu des articles L423-1 et suivants du Code des assurances, Afi-Esca adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes. Le Fonds de Garantie est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'Autorité de Contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose. À ce stade, il peut y avoir transfert des contrats à une autre société d'assurance. Si tel est le cas, mais que certains droits des assurés ne sont pas couverts par la nouvelle entreprise, ces droits sont garantis par un versement du Fonds de Garantie à la nouvelle société. Si le transfert n'est pas effectué, les assurés sont indemnisés par le Fonds de Garantie. Cette indemnisation vient en complément des sommes provenant de la cession des actifs par le liquidateur de la compagnie d'assurance. Le liquidateur demande le versement de cette indemnisation au Fonds de Garantie. Le montant de cette demande est calculé par le liquidateur sur la base des engagements arrêtés à la date de cessation des effets du contrat. Ce montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 €.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet, vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé un investissement régulier de 1 000 € par an, qu'il s'agisse de versements programmés ou libres.

Investissement régulier de 1 000 € par an	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 années
Coûts totaux	61 €	799 €
Incidence sur le rendement annuel (*)	6,14 %	2,34 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Pour connaître les coûts totaux de votre investissement (contrat et support) il convient de se référer également aux DIC du Fonds en euros et/ou des unités de compte.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels
Coûts d'entrée	Maximum 5,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	1,14 %
Coûts de sortie	Le rachat total ou partiel ponctuel ne donne lieu à aucun frais. Le rachat partiel programmé donne lieu à des frais de 3 € par opération.	0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Frais de gestion de 1,20 % prélevés chaque année sur le support Fonds en euros.	1,20 %
	Frais de gestion de 1,20 % prélevés chaque année sur les autres supports.	1,20 %
Coûts de transaction	Aucun coût de transaction n'existe sur ce produit.	0,00 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 %

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC)

ACTIVE SÉLECTION PRO

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son interlocuteur commercial.

À tout moment, le Souscripteur a la possibilité de racheter partiellement ou totalement le contrat. Dans le cas où le Bénéficiaire du contrat a accepté sa désignation, le rachat ne peut être accordé qu'avec son consentement écrit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant l'exécution du contrat doit être adressée par écrit à : Afi-Esca - Traitement des réclamations - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex. La charte Afi-Esca sur le traitement des réclamations, ainsi que celle de la Médiation de l'Assurance, sont disponibles sur le site Internet de l'Assureur : www.afi-esca.com. En cas de désaccord sur la réponse apportée, et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées ou deux mois après l'envoi de la première réclamation, l'avis du Médiateur de l'Assurance (personne indépendante de l'Assureur) peut être sollicité. Les conditions d'accès à ce médiateur sont disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur à l'adresse mentionnée précédemment. Toute réclamation effectuée est sans préjudice du droit d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux unités de compte (valeur liquidatives, performances, etc.) sont disponibles sur le site Internet de l'Assureur : www.afi-esca.com. Si ce contrat vous a été proposé par un intermédiaire en assurance, nous vous invitons à contacter ce dernier en priorité pour tout renseignement relatif aux conditions de commercialisation.

